



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

Cinquante-huitième session

**Cinquième Commission**

Points 155 et 121 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

## **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.6/58/L.18**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Introduction**

1. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 6 novembre 2003, la Sixième Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.18. Elle était saisie d'un état des incidences que ce projet de résolution aurait sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général (A/C.6/58/L.21).

### **II. Demandes formulées dans le projet de résolution**

2. Selon les paragraphes 2, 7 et 8 du projet de résolution A/C.6/58/L.18, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 29 mars au 8 avril 2004;

b) Féliciterait le Secrétaire général de ce qu'il continue de faire pour réduire le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et appuierait les initiatives qu'il a prises pour résorber l'arriéré du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;



c) Encouragerait le Secrétaire général dans ses efforts persistants pour éliminer l'arriéré de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, notamment en étudiant les solutions fondées sur la coopération avec les établissements universitaires qui ne compromettraient pas la parution régulière desdits répertoires.

### **III. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005**

3. Les dispositions du paragraphe 2 du projet de résolution ont trait a) au sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international) du programme 5 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>1</sup>, et b) aux chapitres 8 (Affaires juridiques) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005<sup>2</sup>.

4. Les dispositions des paragraphes 7 et 8 du projet de résolution concernent aussi les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), 8 (Affaires juridiques), 3 (Affaires politiques), 4 (Désarmement), 5 (Opérations de maintien de la paix), 9 (Affaires économiques et sociales), 24 (Droits de l'homme), 29 B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) et 29 C (Bureau de la gestion des ressources humaines) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Toutefois, comme il n'a pas été prévu de ressources, dans les chapitres susmentionnés du projet de budget-programme, pour la coordination et l'établissement du *Répertoire*, il n'y a pas de corrélation entre les dispositions des paragraphes 7 et 8 et le programme de travail.

### **IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

5. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/58/L.18, les activités suivantes seront menées pour donner suite aux dispositions du paragraphe 2 : le Comité spécial tiendra sa session au Siège, à New York, du 29 mars au 8 avril 2004. Le Secrétaire général mettra à sa disposition les locaux et les services nécessaires pour qu'il puisse mener ses travaux.

6. En ce qui concerne les activités relatives au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* visées aux paragraphes 7 et 8 du projet de résolution, le Secrétaire général a indiqué dans la décision 10 d) de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) que le *Répertoire* ne serait plus établi par l'ONU, et ce compte tenu de la nécessité que l'Organisation se concentre sur les priorités des États Membres, ainsi que de ses ressources limitées. Aucun montant n'a donc été inscrit pour cette activité dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 et rectificatif (A/57/6/Rev.1 et Corr.1).

<sup>2</sup> A/58/6 (sect. 8) et A/58/6 (sect. 2).

7. Le projet de résolution A/C.6/58/L.18 confirme le mandat découlant de résolutions antérieures, selon lequel les départements du Secrétariat responsables des activités au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), 3 (Affaires politiques), 4 (Désarmement), 5 (Opérations de maintien de la paix), 6 (Affaires économiques et sociales), 24 (Droits de l'homme), 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) et 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines) sont également responsables de la réalisation, pour le *Répertoire*, d'études sur divers articles de la Charte des Nations Unies.

8. Les activités relevant du chapitre 8 (Affaires juridiques) seraient les suivantes :

a) Réalisation, pour le *Répertoire*, d'études sur divers articles de la Charte des Nations Unies;

b) Coordination des initiatives portant sur la réalisation d'études pour le *Répertoire* et l'amélioration des méthodes de travail.

## V. Modifications à apporter au programme de travail pour 2004-2005

9. Pour donner effet aux dispositions du projet de résolution A/C.6/58/L.18, il faudrait modifier les produits dans le texte explicatif de tous les chapitres concernés du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Sous réserve de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa cinquante-huitième session, le texte modifié sera incorporé dans la version finale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

### Produits

#### Chapitre 2 : Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence Paragraphe 2.33 b)

Dans le sous-programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social), à la rubrique « Autres activités de fond », ajouter :

« ii) Publications isolées : chapitres pertinents du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. »

et modifier en conséquence la numérotation des alinéas suivants.

#### Chapitre 3 : Affaires politiques Paragraphe 3.41 b)

Dans le sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), à la rubrique « Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) », remplacer l'alinéa i) par :

« i) Publications en série : douzième supplément du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (1993-1995)* et sections pertinentes du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. »

**Chapitre 4 : Désarmement****Paragraphe 4.38 b)**

Dans le sous-programme 4 (Suivi, base de données et information), à la rubrique « Autres activités de fond (budget ordinaire) », à la fin de l'alinéa i), ajouter :

« chapitres pertinents du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; ».

**Chapitre 8 : Affaires juridiques****Paragraphe 8.39 b)**

Dans le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), à la rubrique « Autres activités de fond (budget ordinaire) », à la fin de l'alinéa i), ajouter :

« chapitres pertinents du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; ».

**VI. Ressources supplémentaires**

10. Pour l'application des dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.6/58/L.18 relatives au *Répertoire*, il faudrait prévoir au titre de chacun des chapitres concernés du projet de budget-programme les montants supplémentaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau

**Ressources supplémentaires requises pour l'application des dispositions du projet de résolution A/C.6/58/L.18 relatives au *Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies*, par chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005**

<i>Chapitre</i>	<i>Département/bureau</i>	<i>Dépenses prévues pour 2004-2005<sup>a</sup> (en milliers de dollars É.-U.)</i>
2	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	590,1
3	Département des affaires politiques	178,3
4	Département des affaires de désarmement	30,0
5	Département des opérations de maintien de la paix	383,3
8	Bureau des affaires juridiques	82,5
9	Département des affaires économiques et sociales	560,9
24	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	410,9
29B	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	55,5
29C	Bureau de la gestion des ressources humaines	66,1
<b>Total</b>		<b>2 357,6</b>

<sup>a</sup>Aux taux de 2004-2005.

## **VII. Possibilités de financement au moyen des ressources approuvées pour l'exercice biennal 2004-2005**

11. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.6/58/L.18, les dépenses afférentes aux services de conférence nécessaires pour la session de neuf jours qui se tiendra en mars-avril 2004 sont estimées, sur la base du coût intégral, à 275 714 dollars. La session étant déjà inscrite au calendrier des conférences et des réunions pour 2004-2005, il n'y a pas lieu de prévoir de ressources supplémentaires.

12. Pour le *Répertoire*, il n'a pas été prévu de ressources dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005. Il faudrait donc ouvrir un crédit supplémentaire.

## **VIII. Fonds de réserve**

13. Pour rappel, suivant la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve qui sert à financer les dépenses supplémentaires afférentes à des activités prescrites par les organes délibérants pour lesquelles il n'a pas été prévu de crédits dans le projet de budget-programme ou dans le budget-programme lui-même. Selon cette procédure, si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant inscrit au fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être exécutées que moyennant le redéploiement de ressources affectées à des domaines non prioritaires ou la modification d'autres activités. À défaut, elles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

## **IX. Résumé**

14. **L'application des dispositions du projet de résolution A/C.6/58/L.18 aurait les incidences suivantes sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 :**

a) **Aucun crédit supplémentaire ne serait requis pour le service de la session du Comité en mars-avril (neuf jours);**

b) **Un montant supplémentaire de 2 357 600 dollars (aux taux de 2004-2005), à prélever sur le fonds de réserve, devrait être inscrit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.**